

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :

En exercice	27
Présents	23
Votants	27
Quorum	14

L'an deux mille vingt trois

Le : 06 avril

Le Conseil Municipal de **la commune de SAINT-ROMAIN-LE-PUY**

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la présidence de **M. Jean-Paul FERRE, Conseiller Municipal Délégué**

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 mars 2023

PRESENTS : Christian SOULIER, Gérard DI FRUSCIA, Maryse RODRIGUEZ, Pierre MARCOUX, Véronique GENEVRIER, Yvette VERNIERE, Jean-Paul FERRE, Alain MAISSE Guylaine FAYOLLE, Nathalie FERNANDEZ, Cyrille GENEVRIER, Sébastien OLIVIER, Françoise BUSALLI, Angelo MANIERI, Charlélie, ARNAUD, Marine TOINON, , André GACHET, Robert CHAPOT, Martine MEILLIER, Marie-Laure JACQUEMOND, Michel VALERY, Marjorie COMBE, Sébastien DE ARAUJO.

ABSENTS : Annick BRUNEL, Annie OSTARD, Christine FELIX, Cyril RONZE.

POUVOIRS : Annick BRUNEL à Véronique GENEVRIER, Annie OSTARD à Pierre MARCOUX, Christine FELIX à Maryse RODRIGUEZ, Cyril RONZE à Gérard DI FRUSCIA.

SECRETAIRE : Véronique GENEVRIER.

Délibération n°2023 04 06

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION – ANNEE 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Code Général des Impôts notamment l'article 1636B,

Vu la délibération du 29 mars 2022 fixant les taux d'imposition 2022,

Vu l'état 1259 de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023,

Vu le débat d'orientations budgétaires intervenu le 02 mars 2023,

Vu le budget primitif adopté ce jour,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune, conformément à l'article 1639A du Code général des Impôts,

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (20 voix pour 7 abstentions) :

- décide de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

	Année 2023
- Taxe foncière sur les propriétés bâties	31,92%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties	39,88%
- Taxe d'habitation	9,35%

- charge Madame le Maire ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Suivent les signatures,
Copie certifiée conforme,
Saint-Romain-le-Puy, le 07 avril 2023

Le Président de séance,
Jean-Paul FERRE



La Secrétaire de séance,
Véronique GENEVRIER



Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le :